

Initiatives ministérielles

Europe de l'Est, ainsi que dans d'autres parties du monde.

J'aimerais que la loi puisse être modifiée pour établir une liaison plus étroite entre le ministre et le Comité permanent.

M. Cooper: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger inutilement le débat. J'ai deux observations rapides à faire.

Premièrement, l'article de la loi qui existe pour l'instant n'empêche pas le ministre de déposer un rapport quand il le souhaite. Il précise qu'il doit, à tout le moins, déposer un tel rapport dans les six mois suivant le début de chaque exercice financier. C'est le minimum. Si nous voulions préciser davantage, comme semble vouloir le faire le député, nous finirions par limiter les possibilités plutôt que par les accroître.

Deuxièmement, en vertu du Règlement actuel, un comité a le droit d'examiner toutes les questions qu'il veut lorsque des ministres comparaissent devant lui à propos du Budget des dépenses ou d'une autre question. Je crois donc sincèrement que cet article de la loi permet de réaliser ce que demandent les députés. Il atteint tous ces objectifs.

J'aimerais bien sûr leur donner satisfaction et accepter cet amendement, mais je pense que le fait d'insérer dans la loi une autre disposition qui dit la même chose aurait un effet redondant. À mon avis, la libellé actuel est probablement celui qui répond le mieux à toutes nos préoccupations.

M. Marchi: Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger le débat non plus. Voici probablement mes dernières observations.

En ce qui concerne le Règlement qui donne certains pouvoirs au comité, je le répète, ce Règlement peut être supprimé par l'adoption d'une motion, alors que cet amendement jouit d'une protection législative plus grande.

Deuxièmement en ce qui concerne le paragraphe 119(4) de la Loi sur l'immigration, l'essentiel, à mon humble avis, c'est que ce rapport ne doit viser que l'exercice précédent. Les mots essentiels de mon amendement prévoient l'examen de l'utilisation des avances consenties

en vertu de cette loi, qui a été applicable, l'est encore et le sera également à l'avenir.

C'est ce que nous souhaitons consolider. Je ne tiens pas à recevoir un rapport du Parlement ou d'un comité qui me dise ce qui s'est produit. Je préfère avoir un débat au comité avec le ministre au sujet de ce qui va se produire en raison des exigences, des arrangements fiscaux et du programme.

À mon avis, il y a une différence entre ce que je propose dans l'amendement et ce qui figure dans la loi. Monsieur le président, je pense qu'à la fin de la journée nous insisterons encore, pour que cet amendement soit adopté.

Le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il au comité de l'adopter?

Des voix: Avec dissidence.

M. Cooper: Rejetée à la majorité.

(L'amendement de M. Marchi est rejeté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. Gilles Loiselle (au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Loiselle (au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.